



**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi**  
**Sous-direction de l'Emploi et du Développement économique durable**  
**Service Emploi, Formation, Entreprises responsables**  
**Bureau de la Formation pour l'Emploi**

## **Règlement de l'appel à projets 2026** **Paris Code #11**



**Des formations professionnelles innovantes  
pour un numérique inclusif à Paris**

Publication sur paris.fr : lundi 23 février 2026

Meet-up Paris Code (présentation de l'appel à projets) :  
Mardi 24 mars 2026 à 9 h 30 à TUMO Paris, l'école du numérique  
Inscription obligatoire sur Weezevent à ce lien

Date limite de dépôt des candidatures sur Paris Asso :  
Jeudi 16 avril 2026 à 23 h 59 (identifiant Paris Asso : PCODE11)

Le dossier de candidature au format Word est à demander par e-mail à  
pariscode@paris.fr

## Table des matières

Contexte de l'appel à projets.....	2
1. Modalités de Paris Code #11.....	3
1.1. Les projets éligibles.....	3
1.2. Les publics parisiens éligibles.....	4
1.3. Les projets non éligibles.....	5
1.4. Les structures éligibles.....	5
1.5. Soutien de la collectivité parisienne.....	6
1.6. Le label Paris Code .....	6
1.7. Calendrier prévisionnel.....	7
1.8. Sélection des projets.....	7
1.9. Modalités de réponse à l'appel à projets.....	8
1.10. Conventionnement et modalités de versement de la subvention.....	9
1.11. Référencement .....	9
1.12. Évaluation des actions et du suivi des publics.....	9
1.13. Communication avec la Ville de Paris.....	10
Annexe : Guide de dépôt d'une demande de subvention.....	11

## Contexte de l'appel à projets

D'après les prévisions Numeum - PAC, le marché numérique français devrait enregistrer une croissance de + 4,3 % en 2026 :

- ESN : + 1,4 %, pour atteindre 35 milliards d'euros ;
- Éditeurs de logiciels et plates-formes : + 8,4 %, à 31,6 milliards d'euros
- ICT : + 1 %, marquant un retour à une croissance positive.

Ces perspectives reposent sur plusieurs moteurs clés :

- L'augmentation des investissements IT et du nombre de nouveaux projets ;
- L'industrialisation progressive de l'IA générative ;
- La montée en puissance des projets de souveraineté répond à un enjeu fort, dans un contexte géopolitique incertain.

Face aux profondes mutations du marché du travail francilien, notamment liées à la transformation numérique, une étude de l'OCDE (juin 2025) met en évidence une forte demande de compétences digitales : 53 % des offres d'emploi à Paris et en Île de France requièrent des compétences numériques de base et 36 % des compétences avancées.

À Paris, la situation de l'emploi dans le numérique montre des signes encourageants après une période de ralentissement en 2024-25, avec notamment la montée en puissance de start up et de scale up autour des solutions et technologies d'IA, comportant notamment projets d'implantation et de développement d'entreprises dans le Nord-Est parisien et des perspectives d'emploi associées. Le secteur du numérique continue de faire face à des difficultés de recrutement, avec jusqu'à 85 % des postes difficiles à pourvoir.

Pour répondre à ces enjeux structurels et conjoncturels d'entreprises qui recrutent, la Ville de Paris lance un nouvel appel à projet de formation Paris Code, en complément de l'offre de formation de la Région Île-de-France, France Travail et des initiatives d'entreprises ou fondations. Ce programme poursuit les deux objectifs principaux :

- Former et insérer les Parisiennes et Parisiens dans les métiers du numérique, avec une attention spécifique aux publics éloignés de l'emploi (habitants des quartiers prioritaires, jeunes décrocheurs, personnes de plus de 50 ans et femmes, encore minoritaires dans le secteur) ;
- Renforcer les liens avec les entreprises, notamment via des partenariats entre organismes de formation et employeurs du numérique.

S'appuyant sur un réseau territorial et associatif, Paris Code propose des formations accessibles et adaptées aux besoins du secteur, avec un taux de 75 % de sorties positives. Devenu un label reconnu, il participe à l'attractivité du territoire et facilite les passerelles entre formation, institutions et entreprises.

Pour cette 11<sup>ème</sup> édition, et conformément aux orientations du comité départemental pour l'emploi (CDPE), le programme vise à concilier inclusion et

réponse aux besoins des entreprises. Les projets offrant un accès direct à l'emploi ou une préqualification solide, capables de mobiliser et professionnaliser efficacement les publics, seront particulièrement valorisés.

## Modalités de Paris Code #11

### 1.1. Les projets éligibles

#### 1.1.1. Secteurs d'activité concernés

Sont éligibles, les projets de formations professionnelles faisant partie de la cartographie établie par la Grande École du Numérique :

- Métiers du développement et du test ;
- Métiers de la cybersécurité et des réseaux ;
- Métiers de la *data science*, de l'intelligence artificielle (IA) et de l'*Internet of Things* (IoT) ;
- Métiers de la communication digitale, du marketing digital et du e-commerce ;
- Métiers de la gestion et du pilotage.

Pour tous ces métiers, le candidat devra présenter les actions qu'il envisage de monter pour favoriser les débouchés en emploi ou en suite de parcours de formation pour les apprenants, en précisant notamment les métiers ciblés à l'issue de la formation, l'accompagnement vers l'emploi envisagé, les partenariats avec les entreprises et autres partenariats opérationnels développés, qui devront être détaillés dans le dossier de candidature.

#### 1.1.2. Les parcours de formation

Les actions soutenues visent à proposer des parcours d'insertion vers l'emploi, favoriser l'entrée à des dispositifs de formation qualifiants, ou permettre la création d'activité.

Les projets de formation peuvent ainsi être, soit :

- Pré-qualifiants ou qualifiants, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière – certifications d'entreprises, micro-certifications, dès lors qu'elles favorisent l'accès à l'emploi ; Les formations qualifiantes proposées doivent répondre aux besoins réels du marché de l'emploi afin de garantir l'employabilité des diplômées et diplômés, notamment pour les profils juniors ;
- Certifiants, par l'intermédiaire de titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), au répertoire spécifique (RS) ou de certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- La levée des freins à l'emploi, par exemple ceux liés à une faible maîtrise des compétences et savoirs de base ;
- Des compétences métiers, définies en fonction du domaine visé ;

- Une meilleure connaissance du milieu professionnel, notamment du secteur d'activité, du monde de l'entreprise, des acteurs du service public et associatif de l'emploi.

Les éléments essentiels de l'action doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature : finalité de l'action, volumes horaires, périodicité de chacun des modules mis en place, nombre de bénéficiaires envisagés, priorités en termes de publics accompagnés parmi les publics cibles en *infra* (point 1.2.).

Les projets doivent cibler des besoins de formation non couverts et/ou insuffisamment couverts, en complémentarité avec l'offre de droit commun.

Compte tenu du partenariat entre la Ville de Paris et France Travail dans le cadre de l'appel à projets Paris Code, il est possible de proposer un projet mobilisant un cofinancement de France Travail, en particulier la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).

Seront privilégiées les formations qui :

- S'inscrivent dans une logique de rapprochement et de coopération avec les entreprises pour répondre à leurs attentes : contenus techniques, langages informatiques, compétences douces (le format POEI est ainsi encouragé) et de partenariat entre acteurs (consortium) ;
- Structurent un parcours vers l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi, en intégrant un accompagnement avant l'entretien d'embauche si la formation est prévue sous la forme d'une POEI, un accompagnement des stagiaires tout au long de la formation, des attestations de réussite si la formation n'est pas certifiante (certificat de module cours en ligne, épreuves, réalisations concrètes) ;
- S'articulent aux dispositifs amont/aval existants (POEI suivie d'un contrat en alternance par exemple) ;
- Innovent en matière pédagogique (*blended learning* avec des cours en ligne dès la préqualification, pédagogies par le faire, tutorat...), permettant d'augmenter le nombre de places offertes et la qualité des apprentissages.

## 1.2. Les publics parisiens éligibles

Les actions éligibles s'adressent à un public composé de Parisiennes et Parisiens inscrits au service public de l'emploi, prioritairement :

- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Le public en reconversion professionnelle et notamment de 50 ans et plus ;
- Les décrocheuses et décrocheurs scolaires et universitaires ;
- Les habitantes et habitants des quartiers populaires parisiens (géographie de la politique de la ville) ;
- Les femmes, qui restent minoritaires dans les métiers du numérique (27 % des effectifs en France en 2023 d'après l'INSEE). Une attention particulière devra être portée à la parité femme-homme dans l'ensemble des actions proposées.

Les actions doivent impérativement s'adresser à **15 bénéficiaires parisiens minimum par an.**

### 1.3. Les projets non éligibles

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Pour lesquels la demande de subvention à la Ville de Paris, au titre du présent appel à projets, est supérieure à **50 %** du coût total du projet en fonctionnement (hors contributions volontaires en nature) et supérieur à **70 %** en investissement
- Ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets ;
- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure ;
- Qui viseraient moins de 15 Parisiennes et Parisiens ;
- Ne respectant pas les critères liés aux types de public, d'actions et de structures pouvant être soutenues ;
- Destinés aux salariés du secteur privé (hors champ de l'insertion par l'activité économique (IAE), sous réserve d'un co-financement de l'OPCO)
- Visant une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité
- Déjà présents dans l'offre conventionnée du conseil régional d'Île de France ;
- Sans lien avec le territoire parisien.

### 1.4. Les structures éligibles

Peuvent candidater :

- Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relatives au contrat d'association, fondations, établissements publics ;
- Les structures à statut commercial uniquement s'il s'agit d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) (agrément acquis et à joindre lors du dépôt de la candidature), ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC).

Cas des candidatures partenariales, sous forme de consortium :

Une action peut également être proposée par un groupement de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, l'une des structures est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement.

Un projet de convention de partenariat entre les membres du consortium doit alors être déposé avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun dans le projet, les engagements et contreparties, les modalités de suivi de l'action, la répartition du financement et les conditions de versement de la subvention. Cet accord devra *a minima* couvrir la durée de réalisation du projet.

Si le projet est retenu par le jury, cette convention devra être signée par les membres du consortium et déposée sur Paris Asso dans les plus brefs délais.

Le chef de file désigné sera l'interlocuteur unique de la Ville pendant le déroulé de l'appel à projets et si le projet présenté est lauréat, pendant sa mise en œuvre. La subvention sera versée au chef de file qui sera responsable du versement de leur quote-part aux autres membres du consortium.

## 1.5. Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut prendre la forme de l'octroi de la « labellisation Paris Code » et/ou d'une subvention en fonctionnement et/ou en investissement. Une subvention peut être attribuée en fonctionnement et/ou en investissement pour soutenir, par exemple :

### En fonctionnement :

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

La demande de subvention en fonctionnement ne pourra dépasser **50 %** du coût total du projet hors contributions volontaires en nature.

### En investissement (sous réserve de dotation budgétaire)

- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, tableaux numériques...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation, pour en accroître la capacité ;

La demande de subvention en investissement ne pourra dépasser **70 %** du coût total du projet d'investissement (devis à fournir pour l'intégralité du budget et impérativement lors du dépôt du projet).

Les investissements réalisés avant le vote du Conseil de Paris visé ou dont la réalisation est prévue le dernier trimestre encadré par la convention seront exclus.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées par un ou plusieurs devis lors dépôt du projet sur Paris Asso.

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un ou plusieurs co-financements, en fonctionnement comme en investissement, et l'état d'avancement de ces demandes de co-financements sera à préciser dans le dossier de candidature.

Dans le cas d'un projet réalisé sous la forme d'une POEI, France Travail étant susceptible de financer tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation, le porteur de projet devra justifier précisément la complémentarité de la subvention de fonctionnement demandée à la Ville de Paris.

## 1.6. Le label Paris Code

La labellisation « Paris Code » est automatiquement attribuée aux actions faisant l'objet d'une subvention en fonctionnement et/ou en investissement dans le cadre de cet appel à projets. Elle permet notamment aux projets lauréats de bénéficier d'une visibilité sur Paris.fr, auprès des partenaires de la Ville et dans le catalogue de formations Paris Code, et aux structures qui les portent d'être associées aux événements majeurs du programme, et d'être mises en lien avec

les autres structures lauréates (dans une logique de parcours de formation). Cette labellisation est matérialisée par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la structure lauréate, et peut être utilisée pendant la durée de cette convention.

La Ville peut également proposer une labellisation « Paris Code » sans soutien financier.

Les candidats souhaitant obtenir la labellisation « Paris Code », sans soutien financier, devront également déposer un dossier de candidature dans le cadre du présent appel à projets et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité (ou de la viser) des cursus de formation pour les apprenants. Leur demande sera étudiée sur la base des mêmes critères que les projets faisant l'objet d'une demande de subvention et soumis à l'arbitrage du comité de sélection de l'appel à projets. Les projets labellisés sans financement feront également l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'organisme porteur. Ces conventions et leur signature par la Ville de Paris devront être approuvés par le Conseil de Paris.

Dans ce cas, les conditions d'utilisation de cette labellisation sont les mêmes que pour les projets subventionnés et seront précisées dans la convention.

### 1.7. Calendrier prévisionnel

- Lancement : 23 février 2026
- Date limite de dépôt du projet final sur Paris Asso : 16 avril 2026 à 23 h 59
- Comité de sélection (sous réserve) : fin juin / début juillet 2026
- Conseil de Paris visé (sous réserve) : octobre 2026

Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à la publication d'une foire aux questions (FAQ) qui sera publiée après la réunion d'information du 24 mars 2026 sur le site [paris.fr](http://paris.fr) (rubrique « Appels à projets », sur la page dédiée à l'appel à projets Paris Code).

### 1.8. Sélection des projets

Les projets ne respectant pas les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1.1. ne participeront pas au processus de sélection.

Un comité de sélection se tiendra afin de sélectionner les projets et les proposer au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions et labellisations Paris Code. Il sera présidé par des élues et élus de la Ville de Paris ou leurs représentantes ou représentants et composé de représentantes ou représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, de France Travail ainsi que des personnalités qualifiées.

La qualité des projets sera évaluée au regard des critères non hiérarchisés suivants :

- 1) Cohérence et pertinence globale du projet ;**
- 2) La cohérence et la faisabilité économique du projet :** les co-financements ainsi que leur état d'avancement devront clairement apparaître dans le dossier de candidature. Pour rappel, la subvention demandée à la Ville de Paris ne pourra dépasser un certain pourcentage du coût total des projets, précisé dans l'article 1.5.  
L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant.
- 3) L'expertise du porteur de projet** dans le secteur d'activité visé, dans la formation professionnelle ainsi que les partenariats proposés ;
- 4) Ingénierie de parcours** (par exemple : des modalités de sourcing adaptées, la capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs de droit commun dans une logique de parcours vers l'emploi, l'accompagnement des apprenantes et apprenants vers un projet professionnel, l'identification de suites de parcours et d'employeurs potentiels) ;
- 5) Le caractère innovant ou expérimental** du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir

La prise en compte de l'empreinte écologique du numérique devra être intégrée aux projets :

D'après une étude conjointe de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et de l'Autorité de régulation des communications (ARCEP) publiée en novembre 2024, le numérique représentait en 2022 4,4 % de l'empreinte carbone en France.

La Ville de Paris portera ainsi une attention particulière aux projets valorisant des approches écoresponsables, intégrant des outils de sobriété énergétique et des modules de sensibilisation des futures professionnelles et futurs professionnels du numérique.

Si un projet a déjà été subventionné précédemment dans le cadre du programme Paris Code, une attention particulière sera portée à la complétude et à la qualité des bilans et comptes-rendus financiers transmis.

## 1.9. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures finales doivent être transmises par voie dématérialisée, sur le site Internet de la Ville de Paris (page « Paris Asso ») **jusqu'au 16 avril 2026 inclus, 23 h 59**. Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

Une candidature est composée :

- D'un formulaire de demande de subvention à remplir en ligne sur Paris Asso ;
- De documents liés à la demande de subvention qui doivent être déposés en pièce jointe de cette demande de subvention, dont le dossier de candidature Paris Code #11 (la version Word de ce dossier est à demander à [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr)), un bilan intermédiaire pour les actions soutenues dans le cadre de l'édition Paris Code précédente, des devis en cas de demande de subvention d'investissement. Leur liste complète est détaillée dans le Guide de dépôt en annexe du présent règlement. Celui-ci précise également les pièces qui concernent l'association à fournir au moment du dépôt de la candidature.

Les éléments essentiels de l'action devront clairement apparaître dans le dossier de candidature: besoins identifiés, finalité de l'action, volumes horaires et contenus, mise en œuvre pédagogique, calendrier, profils et nombre de bénéficiaires visés, suites de parcours envisageables à l'issue de la formation, partenariats, budgets, cofinancements identifiés, etc.

#### **1.10. Conventionnement et modalités de versement de la subvention**

En cas de vote favorable du Conseil de Paris, une convention annuelle définissant les objectifs, les délais de réalisation de l'action, le montant de la subvention, les engagements de la structure, les conditions d'évaluation et éléments de bilans attendus sera signée entre la Ville de Paris et les lauréats.

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique dans les deux mois suivant le vote du Conseil de Paris.

#### **1.11. Référencement**

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Paris Code devront être référencés sur la plate-forme Dokelio+, permettant d'enregistrer l'offre de formation Paris Code en offre conventionnée. Toute modification de date de session devra obligatoirement faire l'objet d'une actualisation sur Dokelio+.

En ce qui concerne les projets intégrant des cofinancement POEI / AIF (dispositifs France Travail), des démarches seront à entreprendre également sur la plate-forme Kairos.

Pour information, en cas de financement et/ou de labellisation Paris Code, les actions lauréates seront référencées dans un catalogue « Paris Code 2026-2027 » publié sur [paris.fr](http://paris.fr) et mis à disposition chez les principaux partenaires susceptibles de leur orienter du public.

#### **1.12. Évaluation des actions et du suivi des publics**

Les structures financées et retenues pour bénéficier de la labellisation Paris Code dans le cadre de cet appel à projets participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par leurs interlocuteurs à la Ville de Paris,

les tiendront informés du déroulement des actions tout au long de l'année (démarrage, besoin de décaler l'action, difficultés de sourcing ou de partenariat, etc.) et accueilleront leurs représentant·e·s pour des observations ou des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.

Elles remettront un bilan d'activité à l'issue de l'action de formation en utilisant, d'une part, la grille d'indicateurs fournie par la Ville, et d'autre part, en cas de subvention de fonctionnement, un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne, conformément à l'art. L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est proposé pour cela d'utiliser le formulaire Cerfa n° 15059-02. En cas de subvention d'investissement, les factures seront à fournir pour justifier les dépenses.

Ces documents seront à déposer dans Paris Asso au format .pdf, en pièce jointe de la demande Paris Code #11, dans les 6 mois suivant la fin de l'action.

### 1.13. Communication avec la Ville de Paris

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets pour compléter les informations fournies et demander des précisions sur la teneur du projet. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un échange organisé par la Ville de Paris.

Les candidats ayant des questions peuvent contacter l'équipe d'instruction de l'appel à projets par e-mail à [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr)

Une foire aux questions sera publiée sur la page dédiée à l'appel à projets Paris Code du site Internet de la Ville de Paris après la présentation du 24 mars 2026.

En cas de difficulté dans l'usage de la plate-forme Paris Asso, vous pouvez utiliser le formulaire de contact de Paris Asso / Subventions ou contacter l'une des 15 Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services. Les coordonnées des MVAC se trouvent sur [paris.fr](http://paris.fr), rubrique « Les horaires des Maisons de la vie associative et citoyenne ».

Le Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) propose également un accueil et un accompagnement pour les associations et les porteurs de projets associatifs ainsi que des formations gratuites autour de sujets comme la connaissance des partenaires institutionnels et la gestion financière et comptable. Le CAP est situé au 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris et est joignable par e-mail à [capcontact@paris.fr](mailto:capcontact@paris.fr). Plus d'informations concernant le CAP sont disponibles sur [paris.fr](http://paris.fr) à ce lien.

## Annexe : Guide de dépôt d'une demande de subvention

Au préalable d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, tout demandeur doit **disposer d'un compte Paris Asso** ([parisasso.paris.fr](http://parisasso.paris.fr), plus d'informations [à ce lien](#))

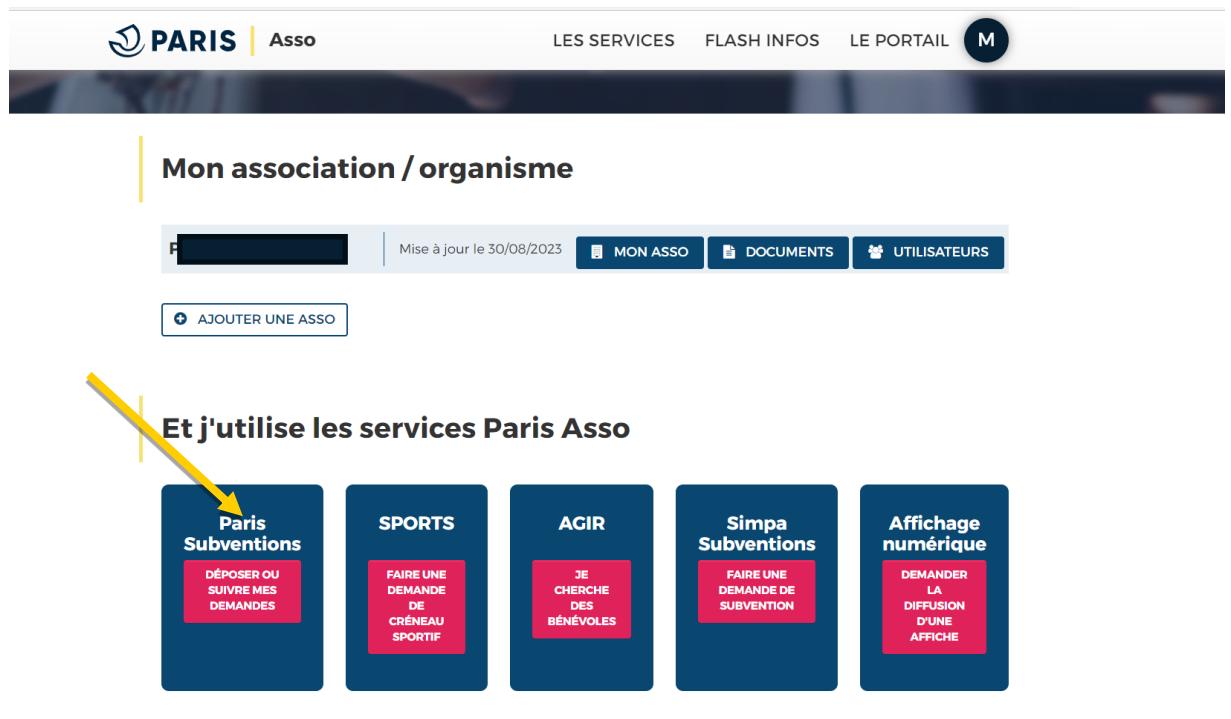
Si ce n'est pas déjà le cas, il est recommandé de créer votre compte dès maintenant (et au plus tard 72 h avant la date butoir de l'appel à projets).

### 1. Déposer une demande de **subvention**

Ce process s'adresse aux structures ayant déjà un compte Paris Asso fonctionnel.

#### **Commencer sa demande**

Sur Paris Asso, cliquez sur « Paris Subventions - Déposer ou suivre mes demandes » :



The screenshot shows the Paris Asso homepage with a navigation bar at the top. Below the navigation, a section titled 'Mon association / organisme' is displayed. A yellow arrow points from the text 'Et j'utilise les services Paris Asso' to the 'Paris Subventions' button. The 'Paris Subventions' button is highlighted with a yellow arrow. The other buttons in the row are: 'SPORTS', 'AGIR', 'Simpa Subventions', and 'Affichage numérique'.

Mon association / organisme

Mise à jour le 30/08/2023

MON ASSO DOCUMENTS UTILISATEURS

Et j'utilise les services Paris Asso

Paris Subventions

DÉPOSER OU SUIVRE MES DEMANDES

SPORTS

FAIRE UNE DEMANDE DE CRÉNEAU SPORTIF

AGIR

JE CHERCHE DES BÉNÉVOLES

Simpa Subventions

FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Affichage numérique

DEMANDER LA DIFFUSION D'UNE AFFICHE

La page « dépôt et suivi de demandes de subvention » s'affiche, Cliquez sur « Répondre à un appel à projet ou déposer une demande pour un dispositif spécifique »

:

## us souhaitez :



Reprendre une demande en cours de rédaction  
ou suivre vos demandes



Répondre à un appel à projets ou déposer une  
demande pour un dispositif spécifique

**Aller en bas de page pour visualiser l'ensemble des Appels à projets en cours,  
choisir « Paris Code », cliquer sur « je réponds »**

Je réponds

Plus d'infos



Lors d'une première connexion, ou si vous avez des dossiers incomplets, des demandes en attente, vous avez un rappel des formalités à traiter. Sinon, vous pouvez cliquer sur « Répondre à l'appel à projets Paris Code ».

## Avant de commencer, vérifiez les informations suivantes

Si vous voulez modifier ces informations, rendez-vous sur la page d'accueil de [Paris Asso](#)

### Identité de l'association

Nom Statutaire : [REDACTED]  
Sigle : PARIS [REDACTED]  
Site Web : [REDACTED]  
Numéro SIRET : [REDACTED]  
Numéro RNA : W750004363  
Adresse du siège : [REDACTED]  
Code Postal : 75016  
Ville : PARIS  
Reconnaisance d'utilité Publique : non

### Adresse de correspondance MODIFIEE

Adresse : [REDACTED]  
Code Postal : [REDACTED]  
Ville : PARIS [REDACTED]  
Téléphone : 0 [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

### Responsable légal

Nom : [REDACTED]  
Prénom : [REDACTED]  
Fonction : Président-e de l'association  
Téléphone : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

### Vos coordonnées individuelles

Nom : [REDACTED]  
Prénom : [REDACTED]  
Fonction : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

### Autres caractéristiques

Nombre de bénévoles : 0  
Nombre de salariés : 20 à 49 salariés  
Nombre d'adhérents : 0

### Documents

En respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles et par soucis de confidentialité, vous ne pouvez pas accéder à la liste des dirigeants provenant du Répertoire National des Associations mais nous vous informons de la date de déclaration de la liste la plus récente mise à disposition des services de la Ville de Paris.

- Liste des dirigeants : Enregistrée le 24/05/2022  
- [Statut](#) : Enregistrée le 04/03/2019

Si la personne qui envoie la demande de subvention n'a pas été déclarée comme dirigeant de l'association auprès du greffe des associations, un pouvoir devra être joint à la demande.

Modèle de pouvoir à fournir



[Abandonner](#) [Démarrer](#)

Un rappel de vos informations administratives est proposé, veuillez vérifier que les informations sont bien à jour, sinon, vous pouvez les modifier en revenant à la page d'accueil Paris Asso.

## 1 Type de subvention demandée

Votre demande vise-t-elle à financer :\*

- Le fonctionnement annuel de votre structure  
 Un projet ou une action en particulier  
 Un ou plusieurs investissements

En fonction du type de demande, des informations et documents spécifiques vous seront demandés. Les subventions d'investissement financent les biens durables (par exemple : achat de gros matériel) et les travaux qui constituent le patrimoine de l'association. Pour ce dernier type de demande des devis doivent être fournis.

Intitulé \*

produced

L'intitulé de votre demande doit permettre d'identifier facilement son objet



\* Champs à compléter obligatoirement pour finaliser votre demande.

Quitter

Passer à l'étape suivante

Cookies

## Formulaire de demande à remplir

La première partie du formulaire concerne votre structure (association). Elle sera à remplir une seule fois en cas de dépôt de plusieurs projets.

## 2 Information sur votre structure



Attention, les informations enregistrées dans cette partie seront prises en compte pour toutes vos demandes en cours.

## Relations avec d'autres structures

Si votre structure est affiliée à un réseau, une union ou fédération, indiquez son nom complet (ne pas utiliser de signe)

IV

## Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre d'emplois actifs\*

0

Nombre de volontaires\*

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique\*

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)\*

10

Besoin d'aide ?

\* Champs à compléter obligatoirement pour finaliser votre demande.

Quitter

Passer à l'étape suivante

**③ Informations Financières**

Attention, les Informations enregistrées dans cette partie seront prises en compte pour toutes vos demandes en cours.

La date de clôture des comptes est-elle le 31 décembre ?  Oui  Non

L'association a-t-elle perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraire et en nature) sur les trois derniers exercices comptables (dont l'exercice comptable en cours) supérieur à 500 000 € ?  Oui  Non

L'association est-elle soumise aux impôts commerciaux ?  Oui  Non

**Budget prévisionnel de la Structure**

Budget prévisionnel de la Structure 2024 \*

	2024
CHARGES GLOBALES	2 000
PRODUITS GLOBAUX	1 300
DONT SUBVENTION VILLE DE PARIS	500

Voir l'aide pour plus d'informations sur la façon de remplir ce tableau.

**GLISSEZ VOS DOCUMENTS ICI OU SÉLECTIONNER**

Je ne peux pas fournir le document

Modèle de budget prévisionnel

Si vous ne disposez pas d'un budget prévisionnel rempli sur le modèle du compte de résultat et de la nomenclature du plan comptable des associations, merci d'utiliser ce modèle.

Présentez le budget de l'association dans ses grandes masses (produits charges).

Le budget prévisionnel complet **de structure** doit être déposé ici.

Vous pouvez ensuite fournir les comptes des années précédentes ainsi que les rapports d'activité de ces mêmes années.

**Comptes précédents validés**

Complétez les informations pour les deux dernières années pour lesquelles ces comptes ont été validés par votre assemblée générale. Il est obligatoire de fournir ces comptes 6 mois après leur date de clôture.

	2022	2023
STRUCTURES NON GÉNÉRÉES	■	■
CHARGES		
DONT CHARGES DE PERSONNEL		
PRODUITS		
DONT AIDES PUBLIQUES		
L'ASSOCIATION A PÉCÉ UN MONTANT TOTAL DE DONS OU DE SUBVENTIONS SUPERIEUR À 500 000 €	□	□
DETTES		
CÉDANCES		
TRESORERIE		

Voir l'aide pour plus d'informations sur la façon de remplir ce tableau.

J'ai déjà validé obligatoirement pour finaliser votre demande.

**Enregistrer** **Aide**

## La deuxième partie du formulaire concerne votre projet

Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique et claire les informations essentielles de votre projet. Les documents qui seront ajoutés dans cette partie concerteront le projet qui fait l'objet de la demande.

### 5 Objet de la demande

Date de début \*

CALENDAR

Date de fin \*

CALENDAR

Indiquez les dates de réalisation de l'action.

Indicateurs d'évaluation du projet \*

1000 caractères maximum

Les indicateurs et méthodes d'évaluation prévus doivent permettre d'établir le bilan de votre action et d'apprécier si les objectifs fixés ont été atteints ou non.

↑

GLISSEZ VOS DOCUMENTS ICI  
OU SÉLECTIONNER

Document de présentation complémentaire

5 fichiers au plus. Formats autorisés (.pdf,.doc,.docx,.xls,.xlsx), d'un poids maximal de 10 Mo

**Téléchargez ici les documents liés à votre projet :**

1. **Le dossier de candidature complété, en format Word ou pdf non scanné** (la version Word est disponible auprès de [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr))
2. Si un projet a bénéficié d'une subvention au titre d'un précédent appel à projets Paris Code et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois : joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre**. Il précisera notamment les modalités de sourcing mises en œuvre, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place, les ajustements envisagés le cas échéant.
3. **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)** : la structure chef de file remplit la demande de subvention et dépose une **fiche descriptive** des autres structures (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), ainsi qu'une **convention de partenariat** précisant notamment les conditions de versement de la subvention
4. En cas de demande de subvention d'investissement: joindre le(s) **devis** correspondant(s) et si nécessaire un accord du bailleur
5. Facultatif: tout autre document permettant la bonne compréhension du projet

Règlement AAP Paris Code #11 – Page 17

## 6 Pièces complémentaires



En fonction de la thématique concernée par votre demande ou de l'appel à projets auquel vous répondez, vous devez fournir des pièces complémentaires spécifiques. [Voir la liste des appels à projets.](#)

Sélectionner les documents que vous devez ajouter

- Dossier COSA (CERFA)
- Agrément ESUS
- Dossier de candidature à appel à projets**
- Devis investissement**
- Licence d'entrepreneur du spectacle
- Fiche technique sports de proximité
- BP établissement petite enfance
- Dotations amortissements petite enfance
- Bilan intermédiaire action n-1**
- Formulaire Jeunesse
- Agréments Vacances Adaptées
- Attestations de co-construction TAP
- Convention de partenariat**
- Fiche descriptive du(des) partenaire.s**

### Localisation de l'action

Votre action concerne \*

- Tout Paris
- Un ou des arrondissement(s) en particulier

### Moyens matériels et humains :

Décrivez les moyens qui seront mobilisés pour réaliser les actions décrites \*

800 caractères maximum

Décrire les moyens qui seront mobilisés pour réaliser les actions décrites, en mettant en avant les atouts de votre structure (ancrage et reconnaissance dans le territoire, expériences précédentes des bénévoles et/ou salarié-e-s etc). Cette présentation doit être cohérente avec le budget du projet. Longueur recommandée : 150 mots environ.

BÉNÉVOLES-PARTICIPIANTS ACTIVEMENT A L'INSCRIPTION	NOMBRE DE PERSONNES*	NOMBRE EN %*
SALARIÉ		
DONT EN CDI		
DONT EN CDD		
DONT EMPLOIADÉS		
VOLONTAIRES (HORLOGES CHARGÉES...)		

Remplir chaque case du tableau. Si vous n'êtes pas concerné, mettre un zéro. EPTP : voir l'outil en ligne pour la règle de calcul des Equivalents Temps Plein Travailés.

**Budget prévisionnel du projet**

**MONTANT (EN EUROS)**

TOTAL DES PRODUITS DU PROJET	<input type="text"/>
CONTENUS/ENVOIS/CHARGES EN NATURE AFFECTÉS AU PROJET	<input type="text"/>
SUMMATION DEMANDÉE À LA VILLE DE PARIS	<input type="text"/>

Qu'est-ce qu'une contribution volontaire en nature

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente 0% du total du budget du projet

Budget prévisionnel à remplir et à déposer ci-dessous

**Budget prévisionnel du projet**  
Télécharger (pdf) d'un poids maximal de 10 Mo

**GLISSEZ VOS DOCUMENTS ICI OU SÉLECTIONNER**

Je ne peux pas télécharger le document

\* Champs à compléter obligatoirement pour finaliser votre demande.

Présentez le budget de l'action dans les grandes masses (Produits / Charges).

En cas de demande de subvention en fonctionnement + en investissement : indiquez seulement le montant de la demande en fonctionnement à cet endroit

Téléchargez ici le **BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU PROJET** (présent dans votre dossier de candidature)

**Contact, RIB et attestation**

**Contacts pour le suivi de la demande**

Les coordonnées indiquées sont enregistrées dans [SIRET](#).  
 Nom : Hervé  
 Prénom : Hervé  
 Fonction : Membre de la direction collégiale  
 Téléphone : 01000000  
 Courriel : hervet@maisonparisienne.fr  
 Nous pouvons établir un courriel par [SIRET](#).

**Relevé d'identité bancaire**

Le relevé d'identité bancaire ou prescrive l'établissement bancaire de la personne morale, sous l'entité exacte indiquée ci-dessous : PAU FC 31 JAH 01234

Nom :  Prénom :  Date :

Je déclare que je soumets mon organisme à la loi de la banque.

**Attestation et envol**

Je suis un représentant légal de l'association [MAISON PARISIENNE](#)

Oui  Non

Pour être considéré comme représentant légal de l'association, votre nom doit avoir été indiqué à la vérification.

J'atteste que l'ensemble des renseignements fournis sont exacts et déclarés fidèlement. Pour les certificats, cliquez ici.

Je déclare :

- que l'ensemble des documents sont à jour de ses obligations fiscales, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements d'impôts, cotisations, etc.)
- que mes actions et déclarations sont exactes et cohérentes avec les informations qui peuvent être émises, notamment en relation avec les demandes de subvention et de paiement d'impôts et cotisations publiques
- que cette attestation, si elle est exacte, sera rendue au complète par mon organisme.

J'atteste que je complète obligatoirement pour finir l'ensemble des étapes.

Veuillez vous assurer de la validité des informations transmises. Le RIB doit correspondre à l'adresse du siège social et au numéro de SIRET actuel.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Type de subvention demandée</b>	<a href="#">Modifier</a>
Une demande financière pour un projet ou une action en particulier, incluant	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Information sur votre structure</b>	<a href="#">Modifier</a>
Votre structure est affiliée à l'Uvyc soit membre honoraire ou soit titulaire des statuts associés soit à un employé titulaire, à volontaire, à partenaire, avec à disposition ou détachés par une autorité publique, les modalités, temps, paramètres	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Informations Financières</b>	<a href="#">Modifier</a>
L'ensemble des informations pour permettre l'établissement d'éléments prédisposés sur les trois dernières années ou deux dernières comptables susmentionnées	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Rapport d'activité</b>	<a href="#">Modifier</a>
Vous avez fourni le rapport d'activité pour l'année 2021 : <a href="#">détails</a>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Objet de la demande</b>	<a href="#">Modifier</a>
non renseigné non renseigné non renseigné renseigné du tonneau à non renseigné les indications pour l'évaluation du projet sont non renseigné Vous avez fourni l'info document(s) complémentaires suivante(s) : non renseigné non renseigné Les inscriptions renseignées sont modifiées : non renseigné Les responsabilités suivantes sont renseignées : non renseigné bénévole, non renseigné salariés, non renseigné administratif, non renseigné employé utilisés, non renseigné volontaires Il n'existe pas de document à démontrer pour la validité en cause du projet les demandes provisoires ou les non renseigné d'avec non renseigné de contributions volontaires ou non renseigné d'avec non renseigné non renseigné du budget,	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Pièces complémentaires</b>	<a href="#">Modifier</a>
mapa non renseigné	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Contact, RIB et attestation</b>	<a href="#">Modifier</a>
 <a href="#">Email</a>  <a href="#">Téléphone</a>  <a href="#">Fax</a>  <a href="#">Document</a>	

Une synthèse de la demande vous est ensuite présentée et vous permet de voir si vous devez compléter la demande. Si elle n'est pas complète, vous ne pourrez pas l'envoyer. Elle sera conservée en « brouillon ».

## **Validation finale de votre demande**

Pour reprendre et finaliser une demande, ouvrir la page 'Suivre mes demandes'.  
Un accusé de réception vous sera envoyé.

Par la suite, vous pourrez suivre l'instruction dans la rubrique « **Suivre mes demandes** »

Si l'administration vous demande de modifier des informations ou de télécharger des documents manquants, il conviendra d'ajouter tout document éventuel sans pour autant déposer une nouvelle demande.

## Quelques points de vigilances :

- **Dans tous les cas** : vous devez remplir tous les champs du formulaire de demande et joindre tous les documents demandés
  - **Pensez à soigner la présentation de votre action** car c'est à partir de ces éléments qu'une fiche de présentation de votre projet est réalisée pour les élues et élus
  - **Pour les projets financés au titre d'un appel à projets précédent et terminés depuis 6 mois ou plus : le bilan des actions et le compte-rendu financier** (Cerfa n° 15059-02) de l'action sont à déposer sur Paris Asso dans le dossier de demande de subvention correspondant. Pour cela, il faut aller dans « Suivre mes demandes », sélectionner l'action concernée et cliquer sur « Ouvrir et justifier ».

En cas de difficulté dans l'usage de la plate-forme Paris Asso, vous pouvez utiliser le formulaire de contact de Paris Asso / Subventions ou contacter l'une des 15 Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services. Les coordonnées des MVAC se trouvent sur [paris.fr](http://paris.fr), rubrique « Les horaires des Maisons de la vie associative et citoyenne ».

Le Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) propose également un accueil et un accompagnement pour les associations et les porteurs de projets associatifs ainsi que des formations gratuites autour de sujets comme la connaissance des partenaires institutionnels et la gestion financière et comptable. Le CAP est situé au 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris et est joignable par e-mail à [capcontact@paris.fr](mailto:capcontact@paris.fr). Plus d'informations concernant le CAP sont disponibles sur paris.fr [à ce lien](#).

### **Liste des pièces à fournir dans Paris Asso (documents du partenaire)**

Les documents numérisés à fournir - en les déposant dans **l'espace Paris Asso de l'association** sont les suivants :

1. Si votre association a un numéro RNA (Répertoire National des Associations), le Ministère de l'Intérieur transmettra à la Ville de Paris les informations sur votre association. Si vous ne voyez pas apparaître ces informations lors de votre inscription sur Paris Asso, fournir dans Paris Asso : la liste à jour des membres du CA, les statuts et le dernier récépissé fourni par la préfecture.
2. Le **rapport annuel d'activité 2024** validé en Assemblée Générale 2025 ;
3. Le **Procès-Verbal de l'Assemblée Générale** 2024, **complet et signé**, de validation des comptes de l'association pour l'année 2024, et de toute modification statutaire de l'association (bureau, statut, adresse...) ;
4. Le **relevé d'identité bancaire** ou postal original mentionnant l'adresse du siège social et le nom complet de l'association. L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
5. Le **bilan, le compte de résultats et les annexes** des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000 €. Dans ce cas, joindre également le **rapport spécial du commissaire aux comptes** sur les conventions réglementées et les annexes. **Les comptes 2025 seront exigibles au 1<sup>er</sup> juillet 2026** ;
6. Le **détail des subventions publiques** perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable ;
7. Le budget prévisionnel global 2026 de l'association ;
8. Le règlement intérieur de votre structure (si vous en disposez d'un) ;

9. Si vous disposer déjà des comptes financiers et/ou du rapport d'activité 2025, n'hésitez pas à les déposer. Ces éléments seront exigibles au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
10. Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plate-forme Paris Asso en cochant la case « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». **Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande.**

**Pour les autres personnes morales :**

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. *supra*). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

1. Statuts de la société et plaquette de présentation, site Internet ;
2. Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
3. Liste des dirigeants actuels de la structure ;
4. Agrément ESUS le cas échéant ;
5. S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial) ;
6. Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

Attention, les pièces propres à l'association (RIB, Procès-verbaux des AG, comptes, rapports d'activité...) sont à télécharger dans les « **documents du partenaire** » = **dans la partie « vos documents »**. Alors que les **pièces relatives aux projets** (dossier de candidature, devis, bilan intermédiaire, etc.) sont à introduire dans les « **documents associés à la demande** ».